



Association québécoise de l'organisation limite de la personnalité  
AQOLP



## POURQUOI DEVRIEZ-VOUS ÊTRE MEMBRE DE L'AQOLP ?

Pour profiter de tarifs préférentiels (colloques, formations, publications) ;  
Pour vous engager personnellement pour faire avancer les actions qui consistent à promouvoir et défendre les intérêts des personnes ayant une organisation limite de la personnalité (trouble de personnalité = TP) et leurs proches, dans votre région.

### CONDITIONS D'ADHÉSION.

Pour être membre, toute personne, corporation ou association reconnue par le conseil d'administration comme étant intéressée par la mission de l'Association doit répondre aux six (6) critères qui suivent :

*1. Résider dans la province du Québec ; 2. Adhérer aux buts et objectifs de la corporation ; 3. Respecter les règlements de l'Association ; 4. S'acquitter de sa contribution ; 5. Remplir annuellement le formulaire d'adhésion ou de renouvellement et le remettre au secrétariat de l'Association ; 6. Être admis par le conseil d'administration.*

### L'AQOLP REGROUPE CINQ TYPES DE MEMBRES

#### Membre régulier

Le membre régulier est toute personne qui satisfait aux conditions d'adhésion énumérées ci-dessus et qui, à cause de son statut d'intervenant professionnel ou/et paraprofessionnel des milieux publics ou/et communautaires, de chercheur, de gestionnaire dans le domaine de la santé mentale et des services sociaux. Le membre régulier a un droit de parole, un droit de vote et est éligible au conseil d'administration. La cotisation est établie à 50 \$.

#### Membre associé

Le membre associé est toute personne qui satisfait aux conditions d'adhésion énumérées ci-dessus et qui, à cause de son statut de personne aux prises d'un TP, de proche (parent et amis) d'une personne ayant un TP ou d'étudiant. Le membre associé a un droit de parole, un droit de vote et est éligible au conseil d'administration. La cotisation est de 5 \$ pour les personnes utilisatrices de services en santé mentale (ayant un TP) et de 20 \$ pour les étudiant-e-s (temps plein), de même que pour les parents et les proches des personnes ayant un TP.

#### Membre honoraire

Le conseil d'administration peut désigner à chaque année comme membres honoraires de la corporation toute personne ayant rendu service à la corporation, notamment par son travail ou par ses donations en vue de promouvoir la réalisation de ses objectifs. La qualité de membre honoraire ne confère pas le droit d'être administrateur ou d'assister et de voter aux assemblées des membres.

#### Membre corporatif

Le membre corporatif est toute corporation, organisme ou association qui intervient au niveau local, régionale ou provincial, dans le domaine de la santé mentale ou/et des services sociaux, qui correspond à la définition « d'organisme communautaire » telle que spécifiée dans la Loi sur les services de Santé et les Services sociaux (Art. 334-335), qui satisfait aux conditions d'adhésion énumérées ci-dessus. Le membre corporatif a droit de parole et est éligible au conseil d'administration mais n'a pas droit de vote. La cotisation est calculée en fonction du budget annuel de l'organisme affecté à la santé mentale :

Moins de 100 000 \$.....	75 \$
100 001 \$ à 200 000 \$.....	120 \$
200 001 \$ à 300 000 \$.....	150 \$
300 001 \$ à 500 000 \$.....	180 \$
500 001 \$ à 1 million.....	230 \$
1 million à 2 millions.....	320 \$
2 millions à 5 millions.....	500 \$
Plus de 5 millions.....	1,300 \$

#### Membre donateur

Est membre donateur toute entreprise, fondation ou corporation qui satisfait aux conditions suivantes :

- être sensibilisé à la cause des personnes aux prises avec un TP ;
- verser une contribution financière annuelle prédéterminée par le conseil d'administration de l'Association et pour laquelle un reçu aux fins d'impôt a été émis ;
- le membre donateur a droit de parole, mais n'a pas droit de vote et n'est pas éligible au conseil d'administration.